

PRIÈRES.

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante de l'assistant du secrétaire du Gouverneur général.

Elle est lue par Son Honneur le Président comme suit:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,

OTTAWA, 26 août 1919.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la Chambre du Sénat pour ouvrir la session du Parlement de la Puissance, lundi, le 1er septembre, à trois heures de l'après-midi.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

ARTHUR A. SLADEN,

Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable

Président du Sénat.

Ordonné qu'elle soit déposée sur la Table.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Quelque temps après Son Excellence le Gouverneur général étant venu et étant assis sur le Trône,

Son Honneur le Président ordonne au gentilhomme huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des Communes et d'informer cette Chambre que c'est le plaisir de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès d'Elle dans la salle du Sénat.

La Chambre des Communes étant venue avec son Orateur,

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général d'ouvrir la session par le gracieux discours suivant aux deux Chambres:—

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

Dans cette visite, la première qu'il fait au Canada, Son Altesse le Prince de Galles renoue, sans tarder, ses excellents rapports avec ses camarades de l'armée canadienne et, en même temps, entreprend la tâche importante de se rendre compte, par lui-même, des ressources et du développement de notre pays et des aspirations idéales de notre peuple. La chaleureuse et sincère bienvenue qui l'accueille partout est une preuve que les liens qui unissent notre pays à la mère patrie et aux autres dominions dans une grande communauté de nations, n'ont jamais été plus intimes ni plus fermes qu'aujourd'hui.

L'urgence de procéder immédiatement à l'examen du Traité de paix entre les puissances alliées et l'Allemagne, signé à Versailles le vingt-huitième jour de juin mil neuf cent dix-neuf, m'a forcé de vous convoquer pour reprendre vos travaux qui, je l'espère, ne seront pas de longue durée.

Mes conseillers sont d'avis que ce Traité ne devrait pas être ratifié au nom du Canada sans avoir été approuvé par le Parlement. Des copies authentiques de ce document seront soumises sans délai à votre examen.

On vous demandera de plus d'étudier d'autres mesures parmi lesquelles seront comprises celles que rendent immédiatement nécessaires le retour prochain de la paix et les conditions du Traité de paix.